

Don des administrateurs du district de Nice (Alpes-Maritimes) qui ont remis au département le produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des administrateurs du district de Nice (Alpes-Maritimes) qui ont remis au département le produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 131-132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28974_t1_0131_0000_23

Fichier pdf généré le 01/02/2023

cieuse séve, ils s'efforcent encore à atteindre le tronc d'une hache parricide pour anéantir par sa chute la République entière. C'est dans ce moment, citoyens représentans, que notre Société ne doit pas vous taire, que tous les cœurs de ses membres sont dans votre enceinte, elle vous invite au nom de la Patrie que vous devez sauver de rester au poste où la confiance et la justice vous ont placé et où les vrais républicains sauront vous maintenir. Poursuivez vos glorieux travaux, avec cette fermeté que l'importance de votre mission et vos divins principes vous ont toujours inspiré. Notre Société comme toutes celles qui professent les mêmes principes a juré la mort ou le triomphe de la cause du peuple, la Convention nationale sera toujours son oracle et ses loyx, son espoir et son bonheur.

Elle a formé dans son sein un cavalier jacobin qui s'est déjà rendu à S^{te} Foy muni d'un bon cheval pour prendre rang dans les hussars de la S^{te} Montagne, de l'agrément du com^{dt} de cet escadron. Elle l'a chargé d'une adresse pour le représentant du peuple La Kanal afin de le solliciter de prendre en considération les divers dons que notre Société a fait aux républicains qui sont partis de son sein pour voler au secours de la Patrie et implorer par ce moyen, de sa justice, le complément de l'équipement et habillement du dit jacobin, attendu le déficit que la Société n'a pu remplir.

Au premier avis certain de la prise de Toulon, notre Société a célébré une fête à l'honneur de cette victoire et à laquelle ont succédé des feux de joye, elle a réitéré cette fête à l'époque où un décret en faisait un devoir aux communes de la République.

Il part dans ce moment de notre Société 595 chemises, 32 linceuls, 2 nappes, 2 essuie-mains, un ballot de compresses et bandes et 110 livres pesant de charpie, tous effets provenant d'offrandes réunies dans notre Société par les communes du canton. Il a été aussy remis à des agens nommés par l'administration de notre district 4 paires de souliers propres aux deffenseurs de la patrie.

DRILHOLE (*présid.*), PRAHAN, ICHON (*secrét.*).

7

L'agent national du district de Perpignan annonce l'envoi de 908 marcs d'argent, 345 marcs de galons, sans compter les diamans et les pierres précieuses (1).

[Perpignan, 5 germ. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Je t'annonçais, par ma lettre du 15 ventôse dernier, que je transmettrais bientôt à la trésorerie nationale tous les hochets du fanatisme; j'ajoutais que, quoique mon district eut déjà fait une remise considérable en 1792 (vieux style), l'exécution de la loi du 13 brumaire dernier

(1) P.V., XXXIV, 415. J. Sablier, n° 1238; Bⁱⁿ, 20 et 30 germ. (2^e suppl^t).
(2) C 298, pl. 1038, p. 1.

porterait au moins sur l'autel de la Patrie une somme de 40 000 liv. Je fais aujourd'hui cet envoi; il consiste en 908 marcs 2 onces en matière d'argent dont grandes parties dorées, 345 marcs de galons en partie dorés sans compter les diamants, les pierres précieuses et une antique.

Les ressources d'un grand peuple fier de sa dignité sont inépuisables; rien ne peut les tarir si le vaisseau est conduit par un pilote habile. Législateurs, restez à votre poste jusqu'à ce que la République ne compte plus d'ennemis extérieurs, et que la tête de tous les malveillants de l'intérieur soit tombée sous le glaive national. Alors les Français pourront se promettre de voir l'édifice majestueux que vous avez posé se consolider sur des bases inébranlables. S. et F. »

Ardoise BASTU.

8

L'agent national près le district d'Orléans informe la Convention que les citoyens Picasnon et Rousseau, de la section de Brutus (1), commissaires chargés de la vente des meubles de Renard, prêtre déporté, ont, par suite de leurs recherches, découvert dans sa maison la somme de 3,900 liv. en écus de six liv., qui a été sur-le-champ versée dans la caisse du receveur d'enregistrement (2).

9

Le citoyen Reynaudi, lieutenant au bataillon des Hautes-Alpes, fait don à la nation d'une pension de 800 liv., dont il jouissoit comme ancien ministre du culte catholique.

Mention honorable de ces offrandes insertion au bulletin, renvoi de la dernière, au comité des finances (3).

10

Le citoyen Gerfroy, agent national de la commune de Luc; le citoyen Bon, notaire et juge de paix, et qui a opté ces dernières fonctions, et le citoyen Aube, font don à la nation de la finance des offices de notaires qui leur appartiennent.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

11

Les administrateurs du district de Nice, département des Alpes-Maritimes, ont remis au

(1) Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 415. J. Sablier, n° 1238.

(3) P.V., XXXIV, 415. J. Sablier, n° 1240; Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXIV, 416. J. Sablier, n° 1240; Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

département 74 marcs d'argenterie, provenant des couvens supprimés et des églises (1).

12

La société républicaine de la petite commune de Maizières, département de la Haute-Marne, en invitant la Convention nationale à rester à son poste, annonce qu'elle a offert, pour les défenseurs de la patrie, 78 chemises, de la toile, du chanvre, et 131 liv. 10 s. pour les bas et souliers; elle a fait passer 6 marcs d'argent, 84 livres de cuivre et 10 livres d'étain; elle s'occupe de l'extraction du salpêtre (2).

[*Maizières, 10 vent. II*] (3).

« Législateurs,

Plus habitués à manier le soc de la charrue, la hache, le oyaux et la bêche, qu'à prononcer des discours; nous osons cependant vous faire entendre notre simple voix; sans doute qu'en excusant notre peu d'érudition, vous nous tiendrez compte de nôtre bonne volonté.

Vos travaux immenses pour le bonheur de nôtre république naissante, ne permettent plus de garder le silence, et nous serions coupables d'une noire ingratitude si nous ne vous disions comme de bonnes gens telles que nous sommes, que nos cœurs sont pleins de la plus vive reconnaissance à la vue des grands coups que vos sages décrets viennent de porter contre les malveillants, despotes, aristocrates, tyrans, traîtres, intrigants, et muscadins, dont les projets tendoient à rien moins, nous ne disons pas de mettre des entraves, mais de détruire totalement la liberté et l'égalité; et par là nous replonger dans un esclavage mille fois plus affreux que celui dont vous venez de nous délivrer.

C'est donc avec une satisfaction inexprimable, que nous voyons tomber des têtes coupables, et expier sous le glaive de la loi leurs crimes liberticides, et par là déjouer les projets des infâmes contre-révolutionnaires.

Le Port de la Montagne, le fort Vauban, Ville-Affranchie, nos places sur la Moselle, la Vendée, plusieurs communes du Nord reconquises, l'ennemi chassé de nôtre territoire? à qui en sommes-nous redevables? sinon à l'enthousiasme que vous avez inspiré aux généreux et braves défenseurs de la patrie. En vain a-t-on tenté de les laisser sans habits, chemises, bas et souliers, ils ont trouvé d'après vôtre invitation ce qui pouvait leur manquer, pour ne pas se battre à crû.

Notre commune, composée de 500 âmes environ, à la vue de la loi, a en moins de 12 heures fourni 78 chemises, toile, chanvre et œuvre; pour souliers et bas : 131 liv. 10 s. La poudre manque, votre loi paroît pour la confection du salpêtre, luë, malgré quelques difficultés, on s'empresse à la mettre à exécution, et à la seconde

(1) P.V., XXXIV, 416. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1021, p. 41). *J. Sablier*, n° 1238.

(2) P.V., XXXIV, 416. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1021, p. 28). B^{4a}, 20 germ. (2^e suppl⁴) et 23 germ. (2^e suppl⁴).

(3) C 297, pl. 1021, p. 28.

lecture l'effet s'ensuivit; le salpêtre est extrait, et envoyé par notre agent national à notre district, et à notre grande satisfaction, et reconnu de bonne aloix par les experts nommés d'office. Enfin nous venons de faire passer au district 6 marcs d'argent, 84 livres de cuivre, 10 d'étain qui sont tous les métaux requis qui entrent dans le mobilier de notre église.

Législateurs, continuez par vos sages loix en restant à votre poste, à faire le bonheur de la République, en en affermissant les bases; et nous, soumis aux lois, nous nous montrerons, par notre obéissance, d'être réputés bons citoyens, et vrais républicains. Législateurs nous sommes fraternellement vos concitoyens.»

G. ROZY, F. VINCENT (*secrét.*), BOURCIER.

13

Le citoyen Bourbon, sergent-major de la 6^e compagnie du 1^{er} bataillon du Loiret, offre 3 écus de 6 liv. (1).

14

Le citoyen Mitouflet, capitaine de la 4^e compagnie du même bataillon, fait don d'une montre d'or et d'une pièce de 30 s. (1).

[*Paris, 10 germ. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Citoyen,

Je te remets cy-joint pour être déposés sur le bureau et pour subvenir aux frais de la guerre; une montre d'or et une pièce de trente sols à l'effigie du dernier de nos tyrans, offerts par le républicain Mitouflet, capitaine de la 4^e Compagnie au 1^{er} bataillon du Loiret, armée du Nord; plus 3 écus de 6 liv. par le citoyen Bourbon, sergent-major de la 6^e compagnie dudit bataillon. S. et F. »

L. PRUDHOMME

(éd. des « Révolutions de Paris »).

15

Le citoyen Gérard, ci-devant greffier du tribunal criminel du département de la Meurthe, donne un assignat de 50 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable de ces différentes offrandes, et insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 416 et XXXV, 113. B^{4a}, 30 germ. (1^{er} suppl⁴).

(2) C 297, pl. 1021, p. 29, 30.

(3) P.V., XXXIV, 416 et XXXV, 213. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1021, p. 30).